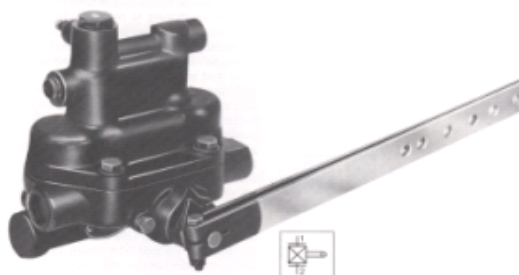


1.2.10. CORRECTEUR, REPARTITEUR DE FREINAGE

Correcteur de freinage : Dispositif permettant pour une pression d'entrée donnée d'obtenir en sortie une pression différente en fonction de l'état de charge du véhicule.



Correcteur hydraulique de freinage



1.2.10.1. ETAT

1.2.10.1.1. **Cassure** | R |

- Cassure d'une partie quelconque du correcteur : bras de levier, point d'attache sur l'essieu, articulation.
- Absence de liaison avec l'essieu.

1.2.10.1.2. **Détérioration notable** | S |

- Partie en caoutchouc assurant les liaisons des parties mobiles usée, proche de la rupture.
- Parties rigides tordues.
- Organes de liaisons avec les essieux ou le châssis déformés ou usés ou proches de la rupture.

1.2.10.1.3. **Détérioration** | O |

Observation à mentionner en cas de détérioration mineur du correcteur ou répartiteur de freinage ne rentrant pas dans le cadre des points 1.2.10.1.1. et 1.2.10.1.2.

1.2.10.1.4. **Défaut important d'étanchéité** | R |

Système hydraulique :

- Ecoulement du liquide de frein avec formation de gouttes.

Système pneumatique :

- Fuite non compensée par le compresseur d'air, le moteur du véhicule tournant au ralenti.

1.2.10.1.5. **Défaut notable d'étanchéité** | S |

Fuite autre que celles spécifiées ci-dessus

Système hydraulique : suintement du liquide de frein.

Système pneumatique :

- fuite compensée par le compresseur d'air, le moteur du véhicule tournant au ralenti.

1.2.10.1.6. Défaut mineur d'étanchéité I O I

Observation à mentionner en cas de légère fuite sur le correcteur ou répartiteur de freinage sur un circuit pneumatique ne rentrant pas dans le cadre des points 1.2.10.1.4. et 1.2.10.1.5.

1.2.10.2. FONCTIONNEMENT

1.2.10.2.1. **Non fonctionnement** I R I

- Mécanisme ou tringlerie grippé rendant impossible le mouvement du bras (concerne les suspensions mécaniques).

1.2.10.2.2. **Mauvais fonctionnement** I S I

- Mouvement des pièces mobiles limité par la présence d'éléments non prévus initialement.
- Position du levier de commande manifestement inadaptée.

1.2.10.2.3. Fonctionnement anormal I O I

Observation à mentionner en cas de fonctionnement anormal d'un correcteur ou répartiteur de freinage ne rentrant pas dans le cadre des points 1.2.10.2.1. et 1.2.10.2.2.

1.2.10.3. FIXATION

1.2.10.3.1. **Défaut notable de fixation** I S I

- Absence, desserrage ou rupture d'un des éléments de fixation du correcteur ou d'un des éléments de fixation d'un organe de liaison avec les essieux ou le châssis.

1.2.10.3.2. Défaut de fixation I O I

Observation à mentionner en cas de mauvaise fixation du correcteur ou répartiteur de freinage ne rentrant pas dans le cadre du point 1.2.10.3.1.

1.2.10.4. DIVERS

1.2.10.4.1. **Absence** I R I

- Absence de correcteur de freinage lorsqu'il est prévu par la notice descriptive (paragraphe 7.2).

1.2.10.4.2. **Contrôle impossible** I R I

- Pour des raisons autres que celles liées à la conception d'origine du véhicule.

1.2.10.4.3. Absence de plaque I O I

Observation à mentionner en cas d'absence de la plaque du correcteur de freinage (abaque).

L'emplacement de ce dernier est pressier au point 11.1.de la notice descriptive.

11 - VISITES TECHNIQUES

11.1 - **Emplacement de la plaque du correcteur** : dans l'habitacle, dans la boîte à gants.
Sans objet dans le cas d'un freinage EPB.

11.2 - **Pression déclarée par le constructeur (bar)** : 9,8.

11.3 - **Pression de disjonction (bar)** : 12,3.

11.4 - **Pression aux têtes d'accouplement (à la pression déclarée par le constructeur) :**
 11.4.1 - à la tête d'alimentation (de couleur rouge) (bar) : 7,5 à 8,5.
 11.4.2 - à la tête de commande (de couleur jaune) (bar) : 7,5 à 8,5.

11.5 - **Longueur des bras de levier (mm)** : sans objet.

11.6 - **Course maximale des actionneurs de freins (mm)** : sans objet.

11.7 - **Nature du repérage des réservoirs d'air en fonction de leur affectation :**

Inscription	AV	AR	ST + R	SV	AS
Affectation	circuit avant	circuit arrière	parc et remorque	servitudes	asséché

Ces réservoirs sont équipés en partie basse d'un bouchon de purge de type vis «quart de tour».

11.8 - **Observations** : Dans le cas de changement de dimensions de pneumatiques, le nouveau paramétrage de l'électronique devra faire l'objet d'une attestation fournie

PROCES-VERBAL DE RECEPTION PAR TYPE

Il résulte des constatations effectuées à la demande du Représentant accrédité du constructeur que le véhicule présenté comme prototype des véhicules genre **TRR** d

Type : C18 **Versions** : 35LSE - 40LSE - 43LSE **Variantes** : 36p - 39p

Livrés :

- carrossé satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application, pour la ca
- en châssis-cabine, satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en application
- carrosserie que le véhicule satisfait aux dispositions des articles R.311-1 à R.318-5, R.321-20 et R.413-13 du Code de la Route et des Arrêtés Ministériels pris en appli

NOTA : véhicule conforme aux limites du niveau A de la directive 2001/27/C.E.
Réservoir de carburant conforme à la directive 2000/8/C.E.